

Le **MAIRE** de GRANVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir la protection sanitaire des usagers, et au vu des analyses réalisées par le CD 50 sur les eaux pluviales qui transitent vers la mer,

ARRETE

ARTICLE 1 Par précaution, la pratique de la pêche à pied est temporairement interdite **sur la Plage d'Hacqueville ainsi que sur l'estran** à compter **du 06 avril 2023** jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 Le présent arrêté sera affiché à la Mairie et sur la plage mentionnée ci -dessus.

ARTICLE 3 La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Commandant Chef de la Circonscription de Police, le Chef de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GRANVILLE, LE 06 AVRIL 2023

ARRETE N°2023-04-AR-408
INTERDICTION DE PECHE A PIED

DESTINATAIRES	NOMBRE
Affichage	1
Police Nationale	@
Pompiers	@@
Police Municipale Pluricommunale	@@
Catherine CHARTRIN	@
Groupe Presse	@@
Service Communication	@@
Office du Tourisme	@@
Gilles MENARD	@@
Fany GARCION	@@
Cabinet du Maire	@@
Myriam JACOB	@@
Laurent PETITGAS	@@
Ludovic NICOLLE	@@
Pascal DRIEU	@@
Services Techniques	@@
Sylvain CLEMENT	@
SMAAG Nathalie GENIN	@@
Groupe cpag-aph	@
ARS	@@
	@@
	@@
	@@
	@@
	@@
	@@
	@@
	@@
	@@